

## REGLEMENT INTERIEUR

*Ce règlement complète le règlement Départemental.*

ARTICLE 1 : Les classes durent de 8H30 à 11H45 et de 13h30 à 16h15 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

APC (Activité Pédagogique Complémentaire) de 16h15 à 17h00 : lundi et vendredi.

ARTICLE 2 : Les élèves sont accueillis au plus tôt 10 min avant l'heure d'entrée, en présence d'un enseignant dans la cour.

ARTICLE 3 : La cour n'est pas une aire de jeux. Il est interdit d'y revenir en dehors des heures scolaires et périscolaires.

ARTICLE 4 : Les élèves doivent être accueillis en bon état de santé et de propreté.

ARTICLE 5 : Les objets dangereux sont interdits à l'école (couteaux, pétards, briquets, allumettes, les gros boulets...), ainsi que les jouets, les chewing-gums, les sucettes et les bonbons. Les enseignants se réservent le droit d'interdire, en cours d'année, tout objet qu'ils jugeront dangereux.

ARTICLE 6 : Toute absence doit être signalée le jour même. Le retour à l'école doit se faire avec un billet écrit et signé par les parents, indiquant le motif de l'absence.

ARTICLE 7 : Aucun enfant ne pourra rester en classe pendant les récréations sans demande écrite des parents. Aucun médicament ne sera donné par les enseignants. (Sauf cas d'un PAI)

ARTICLE 8 : Aucun enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure sans demande écrite des parents et si ceux-ci ne viennent pas le chercher.

ARTICLE 9 : La cour et les classes doivent rester propres.  
Les livres doivent être couverts et soignés. Tout livre abîmé sera racheté par la famille.

ARTICLE 10 : Les élèves posent immédiatement leur vélo en arrivant et rentrent dans la cour par le portail Impasse de l'église.

ARTICLE 11 : Les enseignants, Mmes CARREZ, ACCARD et Mr BETTOCHI peuvent être consultés par les parents sur rendez-vous.  
Les parents d'élèves ne seront plus reçus sur le temps scolaire.

ARTICLE 12 : L'utilisation d'Internet se fait exclusivement sous le contrôle de l'enseignant. Une autorisation sera signée par les parents pour tout le cursus scolaire (du CP au CM2) en vue de diffuser sur le site de l'école les photos prises par les enseignants.

Ce règlement peut-être modifié par la direction de l'école en cas d'évènements exceptionnels.